

Note de présentation du projet de création d'une ZFE-m pour l'agglomération bordelaise (Article L123-19-1 du code de l'environnement)

La présente note de présentation est réalisée en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement qui encadre la procédure de participation du public pour la mise en place des Zones à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m), par renvoi depuis l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Remarques préalables

Par son objet, la présente note ne reprend pas une description détaillée du fonctionnement du cycle de l'air et des pollutions primaires et secondaires. Pour accéder aux données de santé relatives à la qualité de l'air, le lecteur est invité à consulter les productions des organismes compétents en la matière, notamment ceux de :

- L'Association Agréée Surveillance Qualité de l'Air (AASQA) sous la dénomination ATMO Nouvelle-Aquitaine ;
- L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) ;
- Santé publique France (SpF) ;
- L'Agence Européenne pour l'environnement (AEE) ;
- L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en particulier le centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC).

I- PRESENTATION DU PROJET RETENU

Bordeaux Métropole prévoit la création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur l'ensemble du territoire intra-rocade de Bordeaux Métropole (à l'exclusion de la rocade) interdisant l'accès et la circulation des véhicules non classés (NC) au titre de la classification CRIT'AIR. Toutes les catégories de véhicules sont concernées (deux roues, voitures particulières, véhicules utilitaires légers, poids lourds).

La ZFE-m sera effective 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Certaines voies intra-rocade resteront accessibles aux véhicules non classés afin de rejoindre un parc-relais. Des dérogations locales individuelles sont prévues et viendront compléter les exemptions légales. Un Pass ZFE sera créé. Celui-ci aura pour objet de permettre occasionnellement la circulation des véhicules non classés dans la ZFE-m (24 jours dans l'année).

II- CONTEXTE

Au niveau national

En 2019, le transport routier représentait plus de la moitié des émissions de dioxyde d'azote (51,8%) sur le territoire national. Plus généralement, le secteur des transports est le premier émetteur des polluants suivants :

- Oxydes d'azote (dont dioxyde d'azote) ;
- Cuivre ;
- Zinc ;
- Carbone suie.

Note de présentation du projet de création d'une ZFE-m pour l'agglomération bordelaise (Article L123-19-1 du code de l'environnement)

Pour les particules, la part du transport routier dans les émissions nationales augmente à mesure que l'on descend en taille de particules. Ainsi, le transport routier représente 15 % des particules fines (PM 2.5) en 2019.

Les informations exposées ci-avant sont issues des "Chiffres clés des transports" publié par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et accessible en ligne : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-transports-2024/partie4-externalites-transport>.

Les "Chiffres clés des transports" sont actualisés annuellement.

Au niveau local

En Gironde, le secteur du transport routier représente 66% des émissions d'oxydes d'azote, 20 % des émissions de particules grossières (PM10) et 19 % des émissions de particules fines (PM2.5).

Cette même année, les moyennes annuelles de concentration de PM10 et de PM2.5 sur les stations ATMO localisées sur Bordeaux Métropole sont restées inférieures à la valeur limite fixée par l'Union Européenne en restant toutefois supérieures aux recommandations OMS.

La situation est similaire pour le dioxyde d'azote. La valeur limite est respectée pour la concentration moyenne annuelle avec un rapprochement des recommandations OMS. À l'exception toutefois de la station de mesures d'ATMO "Bordeaux – Gautier" où les concentrations respectent la valeur limite mais restent assez éloignées des recommandations OMS.

Plus généralement, ATMO Nouvelle-Aquitaine observe une baisse de 33 % de la concentration moyenne annuelle de dioxyde d'azote entre 2014 et 2023. Sur la même période, les concentrations de PM10 et PM2.5 ont respectivement baissé de 23 et 25%.

Les informations exposées ci-avant sont issues bilan annuel 2023 de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine produit par ATMO Nouvelle-Aquitaine.

III- OBJECTIFS DU PROJET

Au niveau national

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte et à la suite de la loi d'orientation des mobilités et de la loi Climat et Résilience, le code général des collectivités territoriales prévoit que la ZFE-m) sert la politique de lutte contre la pollution atmosphérique.

La ZFE-m vise à interdire l'accès et la circulation de certains véhicules discriminés en fonction de leur classe CRIT'AIR. Les classes CRIT'AIR sont définies à partir des normes euros d'émissions de polluants.

L'objectif est d'accélérer le renouvellement du parc automobile français afin de faire reculer la part des véhicules les plus émetteurs de dioxyde d'azote, et de particules (PM10 et PM2.5).

Au niveau local

Bordeaux Métropole s'oriente, comme la loi le lui permet et conformément aux précisions apportées par le Ministère de la transition écologique (MTE), vers un dispositif ZFE-m touchant une part réduite de la population fréquentant la Métropole afin de tenir pleinement compte des enjeux de justice sociale.

Ce choix s'effectue en tenant compte d'une qualité de l'air sur l'agglomération bordelaise estimée comme correcte par le MTE, et n'exigeant pas, pour le moment, d'être plus contraignant. Ainsi, le cadre

Note de présentation du projet de création d'une ZFE-m pour l'agglomération bordelaise (Article L123-19-1 du code de l'environnement)

légal des agglomérations de plus 150 000 habitants respectant les seuils de qualité de l'air permet aux territoires, dont Bordeaux Métropole, de limiter l'aggravation des inégalités socio-économiques du fait du dispositif ZFE-m. Bordeaux Métropole s'est saisi de cette possibilité.

De manière complémentaire, ce choix est conforté par le souci de mettre en place une véritable démarche d'accompagnement au changement de véhicules ou de pratiques de mobilité.

Bordeaux Métropole entend par ailleurs faire concourir le dispositif ZFE-m à la stratégie globale de mobilité fixée dans le schéma directeur des mobilités en poursuivant notamment l'objectif de recul de la part modale de la voiture dans les déplacements sur le territoire métropolitain.

IV- LIEUX ET HORAIRES DE CONSULTATION DU PROJET

Consultation en ligne

L'ensemble des éléments du projet est consultable en ligne sur le site Participation Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>).

Le site Participation Bordeaux Métropole mentionné précédemment offre la possibilité de faire ses remarques et autres observations directement en ligne.

La page est ouverte 24 heures sur 24, 7 jours 7 entre le 21 juin 2024 et le 30 août 2024. Les remarques et observations peuvent être déposées sur ces mêmes plages horaires.

Consultation papier

Un registre avec tous les éléments du projet est mis à disposition à l'immeuble Laure Gatet, 39-41 cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux. Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

8h15-17h du lundi au vendredi